

ORAGROUP S.A..

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE)

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 986 131 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.
 - Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention pour la mise en place d'un emprunt interbancaire	Montant du découvert : 3 milliards de francs CFA Taux d'intérêt : 5,78% HT Durée : 3 mois
Cette convention a été signée le 24 octobre 2025.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a versé en exécution de cette convention, un montant total de FCFA 33 235 000 au titre des intérêts.

1.2. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Bénin.
 - Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Mise en place d'une ligne de crédit spot en faveur de Oragroup S.A.	Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA Taux d'intérêt : 5,75% HT Durée : 12 mois
Cette convention a été signée le 26 août 2025.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a versé en exécution de cette convention, un montant total de FCFA 4 392 360 au titre des intérêts.

1.3. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire.
 - Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
--	---

- | | |
|--|--|
| a) Convention pour la mise en place d'un emprunt interbancaire | Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA
Taux d'intérêt : 6,60% HT
Durée : 30 jours |
|--|--|

Cette convention a été signée le 24 octobre 2025.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a versé en exécution de cette convention un montant total de FCFA 7 058 333 au titre des intérêts.
---	---

- | | |
|--|--|
| b) Convention pour la mise en place d'un emprunt interbancaire | Montant du crédit : 5,5 milliards de francs CFA
Taux d'intérêt : 6,60% HT
Durée : 30 jours |
|--|--|

Cette convention a été signée le 26 novembre 2025.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a versé en exécution de cette convention un montant total de FCFA 4 583 333 au titre des intérêts.
--	---

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

Personnes concernées :	- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo. - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo. - Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.
Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention d'emprunt subordonné destiné au renforcement des fonds propres effectifs d'Orabank Togo. Cette convention a été signée le 29 décembre 2021.	Montant de l'emprunt subordonné : 7 milliards de FCFA ; Taux : 8,30% l'an Durée : indéterminée Le prêt subordonné a été débloqué le 31/12/2021 et Oragroup a comptabilisé des produits d'intérêt de FCFA 589 069 449 sur l'exercice au titre de cette convention.
b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. Cette convention est signée le 31 décembre 2019.	La date d'effet de cette convention est le 1er janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires. Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 1 711 868 605 HT.
c) Troisième avenant au contrat de bail à usage commercial en date du 08 janvier 2010. Le bail porte sur une partie de l'immeuble sis au 392, Rue des Plantains à Lomé qui sert de siège social à Oragroup S.A. Le dernier avenant a été signé le 01 juillet 2019	L'avenant au bail est signé pour une durée de trois (03) ans renouvelables par tacite reconduction. Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 000 Au cours de l'exercice 2025, votre société a versé la somme de F CFA 80 400 000 au titre de loyer

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- d) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Togo.
- La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- Loyer des équipements : 6 000 Euros/mois ;
 - Prestation de service et maintenance : 8 605 Euros/mois.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Togo, la somme de FCFA 114 939 409.
- e) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Togo et Oragroup S.A.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. La rémunération est faite sur une base annuelle.
- Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- f) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 302 699 885 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 302 699 885.
- g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération est faite sur une base annuelle.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 117 605 219.
- h) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération est faite sur une base annuelle.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 144.
- i) Ligne de découvert accordé par Orabank Togo à
- Montant du découvert : 2 milliards de francs CFA
Taux d'intérêt : 5,78% HT

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

Oragroup pour faire face à ses obligations financières. Avenant à la précédente convention de mise en place d'une ligne de découvert signée le 29 décembre 2017.	Durée : 12 mois
Cet avenant a été signé le 12 mars 2024	Les charges d'intérêts cumulés payés par Oragroup S.A. pour la ligne de découvert s'élèvent à FCFA 75 100 382 en 2025.
j) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024. La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
Cette convention a été signée le 9 janvier 2024	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 590 353 947.

2.2. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

Personnes concernées :	- Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Mauritanie. - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Mauritanie. - Dotou TANKPINOU : Directeur juridique et contentieux d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Mauritanie.
-------------------------------	---

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.	La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 58 646 295.

b) Fourniture, installation et

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- | | |
|---|---|
| <p>mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie.</p> <p>Cette convention a été signée le 06 janvier 2022.</p> | <p>La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :</p> <p>Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.</p> |
| <p>c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A.</p> <p>Cette convention a été signée le 06 janvier 2022.</p> | <p>Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 56 226 504.</p> <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La rémunération de ce contrat est fixée à F CFA 19 941 093.</p> <p>Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.</p> |
| <p>d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée le 06 janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 96 888 129 hors taxes.</p> <p>Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 96 888 129.</p> |
| <p>e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée en janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La rémunération de ce contrat est fixée FCFA 9 224 067 par an.</p> <p>Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 9 224 067.</p> |
| <p>f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée en janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.</p> <p>Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.</p> |

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024. La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 70 826 968.

2.3. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

Personnes concernées :	- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Bénin. - Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin. - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Bénin
-------------------------------	--

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.	La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
Cette convention a été signée le 31 décembre 2022.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 536 976 845.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.
- La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin, la somme de FCFA 56 226 054.
- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Bénin et Oragroup S.A.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 181 620 062 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 181 620 062.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 42 660 819.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 42 660 819 par an.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024. La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 165 044 825.

2.4. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

Personnes concernées :	- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A. et Directeur général d'Oragroup S.A. - Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Gabon. - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Gabon.
-------------------------------	--

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.	La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 1 653 913 334.
b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : - Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ; - Prestation de service et maintenance : 4 843 Euros/mois.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- | | |
|---|---|
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon, la somme de FCFA 126 676 284. |
|
 | |
| c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Gabon et Oragroup S.A. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022.

La rémunération est faite sur une base annuelle. |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093. |
| d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 102 518 864 hors taxes. |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 102 518 864. |
|
 | |
| e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 18 447 479 par an. |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 18 447 479. |
|
 | |
| f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an. |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133. |

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024. La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 164 131 797.

2.5. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

Personnes concernées :	- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Guinée. - Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée. - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Guinée.
Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.	La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 745 528 361.
b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ; Prestation de service et maintenance : 5 343 Euros/mois.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Guinée, la somme de FCFA 130 612 022.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Guinée et Oragroup S.A.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 187 818 856 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 187 818 856.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée FCFA 18 447 479 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 18 447 479.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.
- g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.
- La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
- Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 131 795 603.

2.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Mamoudou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.
 - Amadou LY : Directeur exécutif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Tchad.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
--	---

- | | |
|---|--|
| a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. | La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires. |
| Cette convention a été signée le 31 décembre 2019. | Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 419 492 804. |

- | | |
|---|---|
| b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Tchad. | La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
Loyer des équipements : 2 600 Euros/mois ;
Prestation de service et maintenance : 4 523 Euros/mois. |
|---|---|

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad, la somme de FCFA 56 069 067.
--	---

- | | |
|---|--|
| c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Tchad et Oragroup S.A. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an. |
|---|--|

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
--	---

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 135 646 660 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 135 646 660.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 40 354 475 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 40 354 475.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.
- g) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.
- La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
- Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 95 144 979.

2.7. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire.
 - Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
 - Amadou LY : Directeur Executif d'Oragroup S.A. et administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.

Natures, objets et date de signature de la convention : **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.
- La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.
- Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 3 956 012 418.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Côte d'Ivoire et ses succursales.
- La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- Prestation de service et maintenance : 42 858 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Côte d'Ivoire et ses Succursales, la somme de FCFA 337 359 029.

- c) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Côte et ses succursales.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 119 646 558 par an.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 119 646 558.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- d) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 688 668 264 hors taxes.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 688 668 264.
- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 172 949 623 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 172 949 623.
- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 143 910 798 par an.
- Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 143 910 798.
- g) Prêts subordonnés à durée indéterminée pour le renforcement des fonds propres de la filiale.
- Montant du prêt : 10 milliards de francs CFA
- Taux d'intérêt : 8% HT
- Le remboursement se fera in fine.
- Cette convention a été signée le 17 mars 2022.
- Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société s'élèvent à FCFA 811 111 113 au 31/12/2025.
- h) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.
- La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).
- Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.
- Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 827 573 298.

2.8. Avec la société Oragroup Securities, votre filiale SGI

Personnes concernées :	- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Oragroup Securities.
Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Convention d'agent financier dans laquelle a été mandatée Oragroup Securities d'accompagner Oragroup SA pour le traitement des opérations liées à l'emprunt obligataire par placement privé - 7,15% 2021-2028	La convention couvre la durée de remboursement de l'emprunt obligataire par placement privé. La rémunération est faite sur une base annuelle et est fixée à 2 millions.
Cette convention a été signée le 30 janvier 2023 avec date d'effet le 18 janvier 2023.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a payé FCFA 2 000 000 à Oragroup Securities dans le cadre de ce contrat.
b) Convention de mandat pour l'animation des actions d'Oragroup cotées à la BRVM.	Il s'agit d'un mandat exclusif donné par Oragroup SA à Oragroup Securities pour l'animation de ses actions sur le marché régional. La rémunération est une commission fixe annuelle de 0,5% HT de la valorisation du compte de liquidité avec une facturation minimale de FCFA 10 000 000 payable sur une base semestrielle.
Cette convention a été signée le 30 janvier 2023 avec date d'effet le 18 janvier 2023.	Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a payé FCFA 12 000 000 à Oragroup Securities dans le cadre de cette convention.
c) Convention de service financier des actions d'Oragroup cotées à la BRVM.	Le contrat de service financier des titres Oragroup est un mandat exclusif donné par Oragroup SA à Oragroup Securities pour le traitement des opérations liées à ses actions sur le marché régional. Il est conclu pour une durée de trois (03) ans renouvelables par tacite reconduction avec date d'effet le 18 janvier 2023. La rémunération de Oragroup Securities se compose comme suit :
Cette convention a été signée le 30 janvier 2023 avec date d'effet le 18 janvier 2023.	- Commission annuelle forfaitaire de FCFA 3 000 000 - Commission pour paiement de dividendes : 1% HT du montant des paiements de dividendes effectués par Oragroup Securities. Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a payé FCFA 3 000 000 à Oragroup Securities dans le cadre de ce contrat.
d) Contrat de prestation pour	

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 9 janvier 2024.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2024.

La rémunération est faite sur une base annuelle et sur la base du contrat entre Oragroup et la firme Microsoft pour l'utilisation de ses produits (logiciels).

Au cours de l'exercice 2025, Oragroup S.A. a perçu FCFA 13 416 074.

Lomé, le 12 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

Ficao Grant Thornton Togo

Germain GBEDJEHA
Associé

KPMG Togo

Franck FANOU
Associé